



**AUX CONTRIBUABLE DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 23-252**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le **6 novembre 2023**, le règlement numéro 23-252 « Imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant les règlements 16-216 et 09-165 ».

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Pierre-de-Broughton, ce **14 novembre 2021**.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pamela-Ann Bouchard-Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le **14 novembre 2021** entre 13h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **14 novembre 2021**.

Pamella-Ann Bouchard-Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière